

CONDITIONS GENERALES RELATIVES AUX FORMATIONS DE MANAGEMENT BOOSTERS

I. Données personnelles

Art. 1

Management Boosters s'engage à ce que la collecte et le traitement des données des candidat·e·s dans le cadre de ses relations avec eux/elles soient conformes au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la Loi fédérale sur la protection des données (LPD).

Afin de pouvoir leur fournir les prestations demandées, il est nécessaire que MANAGEMENT BOOSTERS traite leurs données personnelles pendant une période de 3 ans après le dernier contact avec eux/elles. Si leur inscription est confirmée pour une formation de Management Boosters, toutes les données collectées par le biais de ce formulaire seront uniquement traitées dans le but de gérer leur inscription, leur formation ainsi que le suivi de leur formation, conformément aux conditions générales et à la politique de confidentialité de Management Boosters ainsi qu'à celles de la formation spécifique à laquelle ils/elles se sont inscrit·e·s. Les informations relatives à l'obtention de diplômes sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour la confirmer.

Lorsqu'une telle communication est nécessaire pour se conformer à une obligation légale ou à une injonction judiciaire, lorsque la communication de ces données est nécessaire à la conduite d'une enquête ou d'une procédure contre MANAGEMENT BOOSTERS ou lorsque la communication est nécessaire à la fourniture des prestations convenues, les données des candidat·e·s peuvent être communiquées à des instances gouvernementales, des sous-traitants et/ou partenaires de MANAGEMENT BOOSTERS, ainsi qu'à des tiers autorisés.

Les candidat·e·s disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement, du droit à la portabilité et du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données en cas de décès, qu'ils/elles peuvent exercer en s'adressant à Management Boosters, 6b chemin de la Mairie, CH 1223 Cologny ainsi que du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

II. Confidentialité

Art. 2

Sachant que les formations de MANAGEMENT BOOSTERS peuvent conduire les candidat·e·s à partager des informations confidentielles, chaque candidat·e s'engage par son inscription à respecter la confidentialité des informations qu'il/elle aura reçues des PROPRIÉTAIRES (c'est-à-dire des autres candidat·e·s et/ou conférenciers de MANAGEMENT BOOSTERS, ainsi que des compagnies ou des individus traitant avec MANAGEMENT BOOSTERS et/ou les candidat·e·s).

En considération des informations qui lui seront révélées, chaque candidat·e :

- accepte de maintenir une stricte confidentialité sur ces informations, notamment sur des formulations, du savoir-faire, des démonstrations, des notes, des schémas, des échantillons, des modèles, des études, des discussions d'idées, des modèles d'affaires, des idées de produits ou services, etc.

- reconnaît que les informations confidentielles sont de caractère spécial, unique et extraordinaire et que toute infraction de n'importe quelle nature causera aux propriétaires des dommages irréparables.
- s'engage à ne transmettre aucune information confidentielle à des tiers, à l'exception de ceux qui sont liés par le même engagement de confidentialité, et de ne faire aucune utilisation pour son propre avantage direct ou indirect de tout ou partie de l'information confidentielle, sans consentement écrit du/de la propriétaire. Cette restriction ne s'applique pas aux informations
 - o déjà en sa connaissance,
 - o développées par lui/elle-même, de manière indépendante et sans référence aux informations révélées par le/la propriétaire,
 - o devenues publiques sans que cet accord n'ait été enfreint, ou
 - o soient révélées à MANAGEMENT BOOSTERS par un tiers libre de faire une telle révélation.

III. Conditions financières

Art. 3

Une finance pour l'écolage est perçue auprès de chaque candidat-e par Management Boosters. Son montant indiquée dans le descriptif ou le bulletin d'inscription du programme concerné.

Un acompte de 10% est perçu auprès de chaque candidat-e au moment de son inscription. MANAGEMENT BOOSTERS ne prend en compte l'inscription qu'après encaissement de l'acompte.

Afin de pouvoir assister aux cours, la finance pour l'écolage doit avoir été payée au moins 30 jours avant chaque journée de cours.

Lorsque la totalité de la finance d'écolage n'a pas été payée au moins 30 jours avant la première journée de cours, MANAGEMENT BOOSTERS détermine les modalités de paiement du solde. **LES PARTIES RECONNAISSENT QUE CE SOLDE RESTANT À PAYER VAUT RECONNAISSANCE DE DETTE AU SENS DE LA LOI FÉDÉRALE SUR LA POURSUITE POUR DETTES ET LA FAILLITE.**

Art. 4

En cas de désistement, l'acompte n'est pas remboursable.

En cas de renonciation par un-e candidat-e au moins 30 jours avant le début d'une ou plusieurs journées de cours, MANAGEMENT BOOSTERS ne rembourse que 50% de la finance d'écolage encaissée correspondant aux journées que le/la candidat-e renonce à suivre. Le coût d'une journée est déterminé par le montant total de la finance d'écolage divisé par le nombre de journées de cours du programme concerné.

Au-dessous du délai de 30 jours, aucun remboursement n'est possible.

IV. Organisation de la formation Mode de formation

Art. 5

Dans le MicroMBA MB, le travail de certification permet à la ou au candidat-e de démontrer la compréhension et l'intégration des différents éléments de la formation. Il porte sur l'analyse et la mise en œuvre d'un projet.

Les conditions de réalisation et les consignes du travail de certification sont consignées dans les Guidelines du MicroMBA MB.

V. Modalités d'évaluation, remédiation et échec

Art. 6

Dans le cadre du MicroMBA MB, la réussite de l'examen de finance est requise pour l'obtention du Certificat ou du Diplôme en management entrepreneurial.

Art. 7

Les formes et les modalités d'évaluation des modules et du travail de certification sont précisées dans les Guidelines de chaque formation. Elles sont portées à la connaissance de la ou du candidat-e en début de formation.

Art. 8

Pour chaque module faisant l'objet d'une évaluation et pour le travail de certification, chaque candidat-e peut réussir ou échouer. La réussite est requise pour l'obtention du Certificat ou du Diplôme.

Art. 9

En cas d'échec lors de l'évaluation d'un module ou du travail de certification, chaque candidat-e peut bénéficier d'une seule remédiation, dont Management Boosters fixe les modalités.

Si des modalités de remédiation n'ont pas été précisées dans les Guidelines de la formation, elle a lieu en refaisant le module avec la volée suivante et l'évaluation correspondante. Si aucune volée suivante n'est prévue, Management Boosters organise un mécanisme raisonnable de remédiation.

Art. 10

En cas d'échec de la remédiation, la ou le candidat-e n'a pas droit au titre/diplôme concerné.

Art. 11

Pour obtenir le titre correspondant au programme auquel il/elle s'est inscrit-e, la ou le candidat-e doit satisfaire aux cinq conditions cumulatives suivantes :

- a) avoir réussi les évaluations requise dans le délai prescrit pour chaque évaluation;
- b) avoir remis chaque livrable prévu dans les guideline au plus tard à la date indiquée dans les Guidelines
- c) avoir rempli toutes les obligations administratives et financières ;
- d) être présent-e durant au moins 90 % des journées de formation
- e) avoir respecté toutes les dispositions règlementaires et/ou comportementales annoncées au début et durant la formation.

VI. Éléments disciplinaires Fraude

Art 12

Toute fraude, y compris le plagiat, ou la tentative de fraude ainsi que tout non-respect des Guidelines de la formation ou du programme entraîne l'échec de l'évaluation, de la formation voire l'invalidation du titre.

Selon le degré de gravité de la fraude ou de la transgression des Guidelines de la formation, la ou le candidat-e est considéré-e comme étant en situation d'échec et est exclu-e de la formation. L'évaluation

de la gravité de la faute et le prononcé de la sanction sont sous la responsabilité de la direction de Management Boosters

Art. 13

Un candidat-e qui ne respecte pas les Guidelines de la formation ou la Charte d'équipe engagée de son groupe peut être exclu du groupe. Dans ce cas, le/la candidat-e peut demander à la direction de MANAGEMENT BOOSTERS d'explorer les possibilités de rejoindre un autre groupe de la même volée. Si cela n'est pas possible, MANAGEMENT BOOSTERS peut à sa discrétion proposer à la ou au candidat-e de poursuivre sa formation avec la volée suivante. Si aucune solution qui convient aux deux parties ne peut être trouvée, le/la candidat-e peut renoncer à poursuivre sa formation, conformément aux dispositions de l'article 4 ci-dessus.

Art. 14

Avant le prononcé d'une décision, la ou le candidat-e doit être entendu-e.

La décision est communiquée à la ou au candidat-e par écrit avec mention des voies de réclamation et de recours.

VII. Dispositions finales et litiges

Art. 15

Les relations entre MANAGEMENT BOOSTERS et les candidats sont soumises aux dispositions du droit suisse.

Art. 16

Tous litiges, différends ou prétentions de MANAGEMENT BOOSTERS ou des candidat-e-s seront soumis à la médiation conformément au Règlement suisse de médiation commerciale des Chambres de commerce suisses en vigueur à la date à laquelle la requête de médiation est déposée conformément audit Règlement.

Le nombre de médiateurs/médiatrices est fixé à un.

Le siège de la médiation sera à Genève et le processus de médiation se déroulera en français.

Dans le cas où le litige, le différend ou la prétention n'ont pu être complètement résolus par la médiation dans les 60 jours à compter de la confirmation ou nomination du médiateur ou de la médiatrice par la Chambre, ils seront tranchés par voie d'arbitrage conformément au Règlement suisse d'arbitrage international des Chambres de commerce suisses en vigueur à la date à laquelle la notification d'arbitrage est déposée conformément audit Règlement.

Le nombre d'arbitres est fixé à un.

Le siège de l'arbitrage sera à Genève et l'arbitrage se déroulera en français.

L'arbitrage se déroulera **en équité** selon les règles de la Procédure Accélérée.

MANAGEMENT BOOSTERS SE RESERVE TOUTEFOIS LA POSSIBILITE DISCRETIONNAIRE DE DEMANDER AUX TRIBUNAUX ORDINAIRES COMPETENTS DU PAYS DE RESIDENCE DU COORDINATEUR D'INTERVENIR CONFORMEMENT AU DROIT LOCAL AFIN OBTENIR L'EXECUTION DES OBLIGATIONS DU OU DE LA CANDIDAT-E.